



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION Année scolaire 2023 / 2024 Etude surveillée

### ARTICLE 1

L'inscription à l'association entraîne l'adhésion à ce règlement et l'engagement de l'enfant et de sa famille à le respecter. Il concerne les enfants du CE1 au CM2.

L'inscription à l'association est nominative et valable pour l'année civile. (Ex : 2 enfants d'une même famille doivent être inscrits individuellement). Pour les enfants fréquentant à la fois l'étude et le centre de loisirs, l'adhésion ne sera versée qu'une seule fois.

Nous n'acceptons que les enfants pour lesquels nous sommes en possession des fiches de renseignements dûment remplies.

### ARTICLE 2

L'étude fonctionne les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 18h00 dans une salle dédiée.

Déroulement :

**16h30 à 16h45 :** accueil des enfants et goûter

Les enfants fréquentant la garderie après l'étude (à partir de 17h45) auront à leur disposition un goûter fourni par la garderie périscolaire et les enfants ne fréquentant pas la garderie devront apporter leur goûter.

**16h45 à 17h45 :** étude surveillée

**17h50 à 17h55 :** sortie par la ruelle des écoles

Il est précisé que l'étude consiste en une surveillance du déroulement des devoirs. En aucun cas, l'animateur ne sera responsable de correction ni de l'accomplissement total des devoirs.

L'inscription à l'étude se fait par le portail Famille et la remise d'un dossier d'inscription pour l'année scolaire. Le portail Famille permet de retenir les dates pour l'étude de votre enfant. La limite d'inscription est la veille pour le lendemain. *Les enfants non-inscrits via le portail ne pourront être acceptés et seront confiés aux responsables de la garderie.*

Le dossier d'inscription est constitué des documents suivants :

- le présent règlement
- la fiche de décharge
- la fiche de renseignements
- la lettre d'engagement à l'année
- l'autorisation de prélèvement SEPA accompagnée d'un RIB

Ces documents sont disponibles sur le site internet, ils sont à compléter et à adresser sous enveloppe à Scoubidou & Cie via la responsable de l'étude ou dans la boîte aux lettres de l'association.

Nous ne pourrions accueillir que les enfants inscrits sur le portail famille et pour lesquels nous sommes en possession du dossier complet.

Un écrit daté et signé de votre part sera nécessaire si vous souhaitez que le responsable de l'étude confie votre enfant occasionnellement à une personne autre que celles listées sur la fiche de renseignements. Il pourra être demandé une pièce d'identité à cette personne qui présenterait le document signé par vos soins.

La sortie de l'étude se fera par la ruelle des écoles. A partir de 18h00, votre enfant sera confié aux responsables de la garderie, service municipal. Cette prestation vous sera donc facturée par la commune.

### **ARTICLE 3**

#### Tarifs de base :

Adhésion à l'association : **17,00 € par famille par an**  
(à régler à l'inscription, puis chaque année à la date anniversaire)

Etude : **200 €/an par enfant soit 20 €/mois**

Garderie (après l'étude) : se renseigner auprès de la mairie

Votre enfant peut assister à l'étude surveillée le lundi, le mardi et le jeudi soir sous réserve d'inscription préalable sur le portail famille.

Le paiement est réalisé par prélèvement SEPA le 5 du mois suivant. Tout rejet de paiement engendrera une facturation supplémentaire sur le mois suivant correspondant au tarif en vigueur de la banque + frais de gestion, afin de couvrir les frais d'impayé.

La réservation via le portail famille ne sera pas possible si l'adhésion n'a pas été réglée. Dans ce cas, nous vous invitons à contacter la surveillante au 06.72.90.78.61.

### **ARTICLE 4**

L'association ne saurait être tenue pour responsable de la perte, de vols ou de dégradation d'effets personnels même involontaires.

### **ARTICLE 5**

Les conditions de sécurité étant très strictes, les enfants devront se soumettre à l'autorité du personnel qui est responsable du bon déroulement de l'étude.

L'association se réserve le droit d'exclure un enfant ne respectant pas ce règlement. Tout dégradation volontaire quelle qu'elle soit, sera à la charge de la famille et pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'auteur.

Ce règlement n'a pas la prétention d'avoir tout prévu. Il pourra évoluer dans le temps et au fur et à mesure des besoins, des difficultés rencontrées, des conseils et remarques exprimés par les familles.